

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2025-020

Objet : N°2023-10 - Accord-cadre de services informatiques, hébergement de processus et données en mode cloud, assistance, maintenance informatique et Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Lot n°2 : Assistance, maintenance informatique

Modification n°1 : Approbation de l'augmentation du montant maximum HT annuel

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2024-062 en date du 4 juin 2024 portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée, concernant l'assistance et la maintenance informatique et constituant le lot n°2, à la Société HEXAGRAM à Meximieux (01) pour un montant total de 8 300 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel et dans la limite d'un montant maximum de 10 000 € HT. Ledit accord-cadre est conclu à compter du 17 juin 2024, date de notification, jusqu'au 31 mars 2025 avec possibilité de reconductions expresses par période annuelle du 1^{er} avril au 31 mars, sans pouvoir excéder le 31 mars 2028 ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'augmentation du parc informatique, il est nécessaire de prendre en compte, par modification n°1, l'augmentation du montant maximum de l'accord-cadre comme suit :

Période	Date	Montant maximum HT	
		Initial	Nouveau
Initiale	17 juin 2024 au 31 mars 2025	10 000.00 €	15 000.00 €
Reconductions annuelles	1 ^{er} recond. : 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	10 000.00 €	15 000.00 €
	2 ^{er} recond. : 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	10 000.00 €	15 000.00 €
	3 ^{er} recond. : 1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028	10 000.00 €	15 000.00 €
Montant maximum total HT de l'accord-cadre		40 000.00 €	60 000.00 €

.../...

- **APPROUVE** la modification n°1 relative à l'accord-cadre à bons de commande concernant l'assistance et la maintenance informatique constituant le lot n°2 et ayant pour objet l'augmentation du montant maximum HT pour un montant de 5 000 € HT par an.
- **PRECISE** que l'augmentation du montant maximum HT initial sur la durée de l'accord-cadre s'élève à la somme totale de 20 000 € HT, soit une augmentation de 50 % en application des dispositions prévues aux articles R2194-2 et 3 du Code de la Commande Publique.
- **DECIDE** de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 10 mars 2025*

Publiée le **1.1 MARS 2025**

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 10 mars 2025.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

